

Fontainier : Francis THOMAS - 0476/990.765  
Service administratif : Nadine MICHEL - 080/689 167

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

Toute demande de placement d'un raccordement particulier d'eau doit émaner du titulaire d'un droit de propriété, d'usufruit, d'usage, d'habitation, de superficie, d'emphytéose sur l'immeuble ou être revêtue de son accord exprès.

### 1. Identification du demandeur :

Nom-Prénom : .....  
Tél : ..... GSM : .....  
Adresse : ..... CP et Localité : .....  
Adresse mail : .....

### 2. Lieu du raccordement :

Adresse du chantier : ..... CP et Localité : .....  
N° Permis de Bâtir : ..... N° Cadastral : .....  
Nombre de raccordement demandé (conduite allant de la conduite-mère au bâtiment) : .....  
Nombre de compteur demandé : .....  
Date à partir de laquelle le raccordement est souhaité (\*): .....

(\*): Voir alinéa 4 des modalités de raccordement ci-dessous

### 3. Type de bâtiment/raccordement : (cocher la case adéquate)

- Maison unifamiliale - 1<sup>ère</sup> résidence :
- Maison unifamiliale - 1<sup>ère</sup> résidence avec activité professionnelle/commerciale :   
☞ Type et nombre d'activité professionnelle/commerciale : .....
- Résidence secondaire :
- Hébergement touristique :
- Maisons mitoyennes :  nombre : .....
- Immeuble à un ou plusieurs logement(s) et/ou activité(s) professionnelle(s) ou commerciale(s) :  
☞ ..... (nombre total) de logements et/ou d'activités professionnelles ou commerciales ;
- Champêtre  (chambre à placer par le propriétaire)
- Chantier  (chambre à placer par le propriétaire)
- Autre raccordement :  préciser : .....  
.....

**4. Modalité du raccordement :**

- Joindre un extrait d'une vue en plan de la construction avec l'emplacement souhaité du compteur d'eau.
- La tranchée de raccordement devra être réalisée perpendiculairement au bâtiment par et aux frais du demandeur jusqu'à une distance de 2 mètres de la voirie. Une gaine de diamètre minimum 75 mm sera placée dans la tranchée et devra être interrompue par le placement d'un T à ras de la façade (disconnexion obligatoire pour évacuer toute entrée d'eau accidentelle dans le bâtiment lors de fuite éventuelle en voirie).
- En cas de raccordement d'une longueur supérieure à 25 m, le distributeur impose à l'abonné le placement d'une chambre de compteur à la limite du domaine public, sur sa propriété.
- Avant tous travaux, une annonce de chantier doit être diffusée auprès des différents impétrants présents afin d'obtenir leurs plans ; cette annonce devant être faite au minimum 21 jours avant le chantier, il ne nous sera pas possible d'envisager les travaux de raccordement demandés avant ce délai et avant d'avoir obtenu leurs plans.

(voir prescriptions complètes sur les documents annexes)

**5. Fourniture d'une chambre de compteur :**

En cas de nécessité d'une chambre de compteur ; càd en cas d'un raccordement d'une longueur supérieure à 25 mètres, d'un raccordement champêtre, de chantier, ... je demande que la Commune me fournisse la chambre de compteur nécessaire au placement du compteur : OUI / NON (Biffer la mention inutile) (Voir tarifs en annexe)

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature de l'abonné :

Cadre réservé à l'Administration :

- ↳ Conformité des données renseignées : OUI / NON
- ↳ Longueur totale du raccordement : ..... mètres (y compris les 2 mètres du domaine public)
- ↳ Diamètre du raccordement : ..... pouces
- ↳ Pièces spéciales éventuellement nécessaires : .....  
.....
- ↳ Remarques éventuelles : .....  
.....

## Prescriptions techniques et particulières à respecter pour l'implantation du tracé de votre raccordement

Les travaux à réaliser sur domaine privé (tranchée, pose de gaine, traversée de mur, ...) sont à exécuter par une entreprise ou par le demandeur, et aux frais de celui-ci, sous la surveillance des agents du distributeur. Aucun robinet ne peut être placé sur la voie publique, ni entre le compteur et la conduite-mère. Aucun embranchement ne peut être posé sur la partie du tuyau comprise entre le compteur et la conduite-mère.

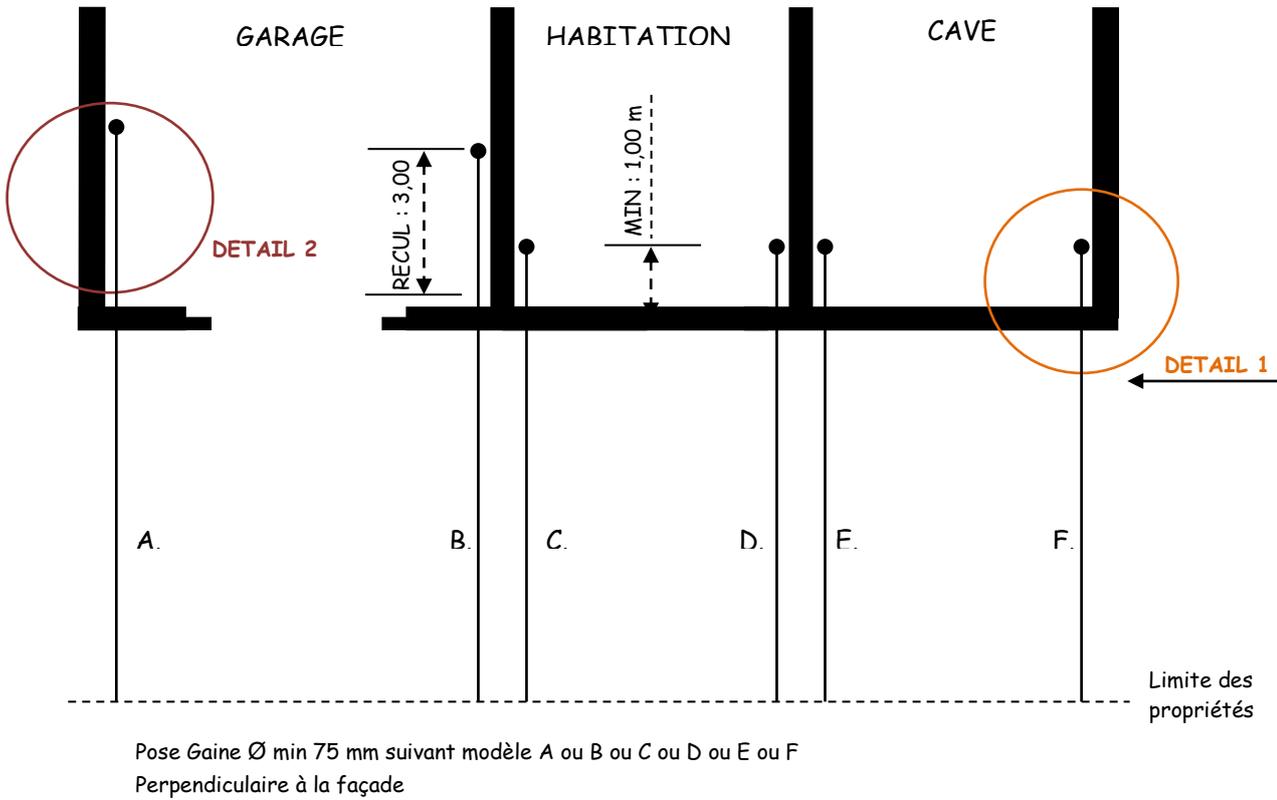
1. Le raccordement sera réalisé **PERPENDICULAIREMENT** à la façade principale de la maison et uniquement suivant les croquis ci-après.
2. L'axe de l'orifice de pénétration du raccordement dans le bâtiment se situera à 12 cm de la face du mur sur lequel sera placé le compteur et ce percement devra être muni d'une gaine de minimum 7,5 cm de diamètre ; la jonction entre la gaine et le passage du mur sera réalisée à l'aide d'un T afin d'éviter tout risque d'entrée d'eau dans le bâtiment en cas de fuite éventuelle en voirie.
3. Le compteur sera toujours placé sur un mur maçonné dans la prolongation de l'alignement du tuyau du raccordement, 1,00 mètre plus haut que la chape.  
Le compteur ne pourra jamais être placé à proximité d'un tableau électrique.  
Lorsque le compteur devra être placé dans le garage, il sera éloigné de la porte de garage de minimum 3,00 mètres.
4. Le demandeur devra réaliser lui-même la pose de la gaine de minimum 7,5 cm de diamètre (16 cm lorsqu'il s'agit d'un raccordement de diamètre 2") à une **profondeur minimum de 1,20 mètre** aussi bien à l'extérieur que dans le passage du mur contre-terres de la construction et ce, afin d'éviter tout risque de gel.  
Un solide fil d'acier sera placé dans la gaine rectiligne.  
La gaine sera dégagée, côté limite de propriété communale et de propriété privée.  
La gaine sera posée sur une couche de 10 cm de sable tout venant en fond de tranchée et les 20 premiers cm de remblai de la tranchée seront également réalisés en sable tout venant.  
La responsabilité de la Commune ne pourra pas être mise en cause en cas d'infiltration d'eau à la pénétration de la gaine dans le bâtiment.
5. En cas de raccordement de longueur supérieure à 25 mètres et de raccordement champêtre, une loge de compteur sera placée par le demandeur à la limite du domaine public sur propriété privée ; cette loge devra respecter toute les prescriptions en matière d'évacuation d'eau stagnante et de protection contre le gel. L'ouverture de cette loge sera munie d'un couvercle léger. Elle devra être accessible à tout moment par les services communaux et être maintenue dans un état de propreté optimal.
6. Si les prescriptions décrites ci avant ne sont pas respectées, le raccordement d'eau ne sera pas exécuté.

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

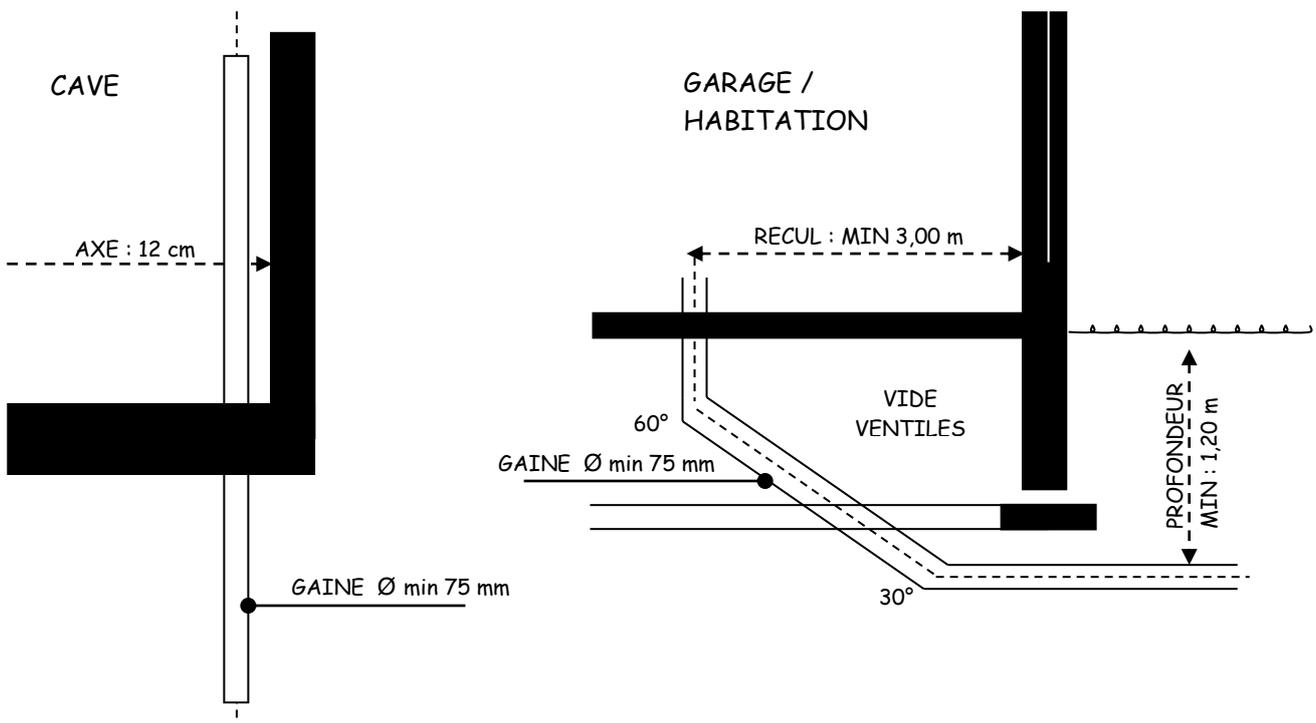
Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS

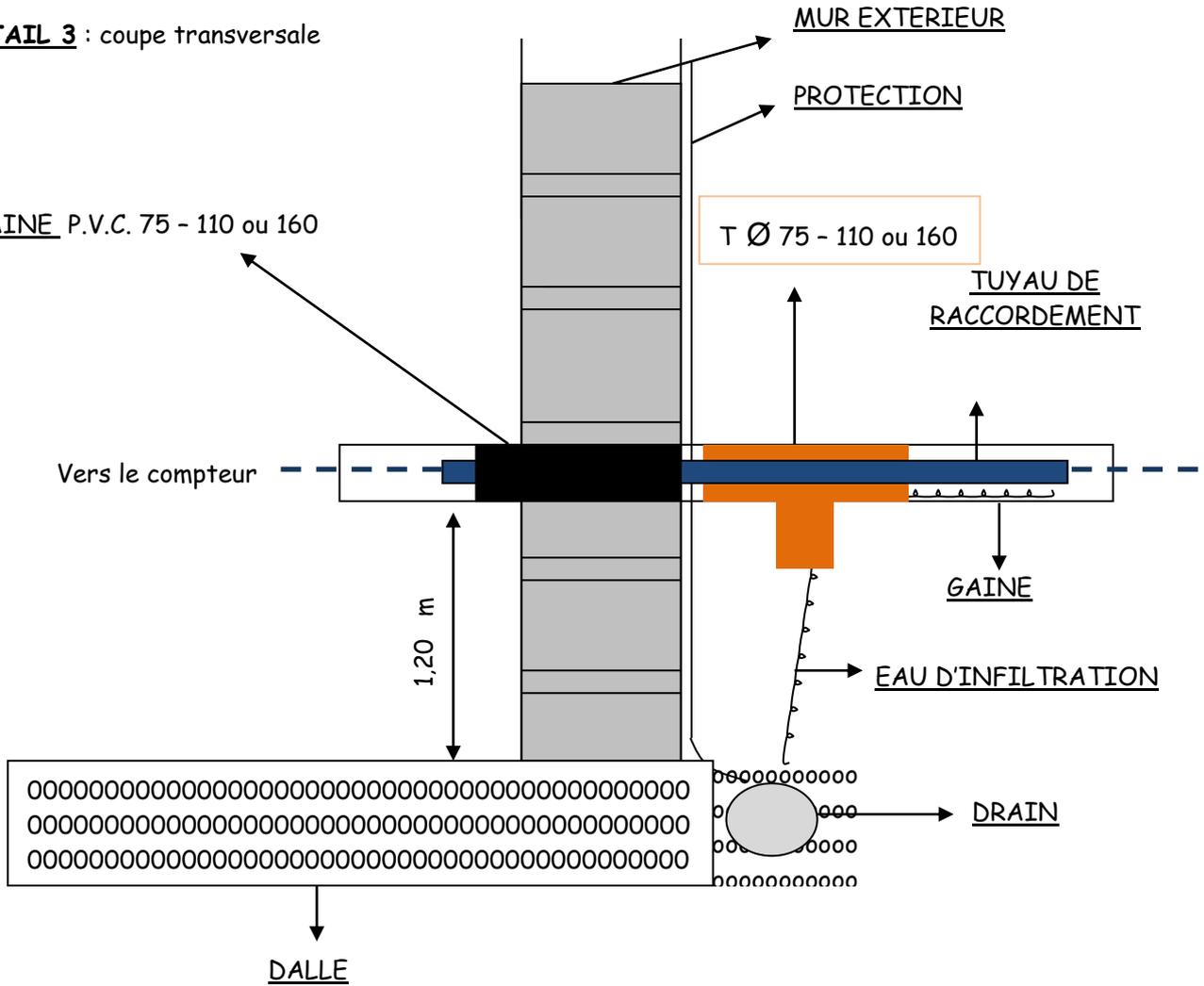


**DETAIL 1** : coupe longitudinale

**DETAIL 2** : coupe transversale



**DETAIL 3** : coupe transversale



## Tarifs des prestations du service de distribution d'eau Exercices 2020 à 2025

- Pour un raccordement sur la conduite-mère (montant HTVA 6%), hors longueur de tuyau allant de la conduite-mère au bâtiment/chambre de compteur facturée au tarif de 4,58 €/mètre en diamètre 32 mm :
  - Raccordement 1" – Compteur 1" : 1.644,23 €
  - Raccordement 2" – Compteur 1" : 2.046,56 €
  - Raccordement 2" – Compteur 2" : 2.544,44 €
  - Raccordement 5/4" – Compteur 1" : 1.992,00 €
- Pour le placement de compteur(s) supplémentaire(s) (montant HTVA 6%) :
  - Placement de 1 compteur supplémentaire : 416,53 €
  - Placement de 2 compteurs supplémentaires : 662,52 €
  - Placement de 3 compteurs supplémentaires : 955,45 €
  - Placement de 4 compteurs supplémentaires : 1.190,37 €
  - Placement de 5 compteurs supplémentaires : 1.429,43 €
  - Placement de 6 compteurs supplémentaires : 1.660,20 €
  - Placement de 7 compteurs supplémentaires : 1.894,08 €
  - Placement de 8 compteurs supplémentaires : 2.127,95 €
  - Placement de 9 compteurs supplémentaires : 2.361,83 €
  - Placement de 10 compteurs supplémentaires : 2.595,71 €
- Fourniture d'une chambre de compteur à placer par le demandeur (montant HTVA 6%) :
  - Chambre pour 1 compteur : 673,20 €
- Pour le remplacement d'un compteur gelé ou rendu inutilisable par le propriétaire/abonné (montant HTVA 6%) :
  - Remplacement compteur 1" : 122,16 €
  - Remplacement compteur 5/4" (40 mm) : 258,72 €
  - Remplacement compteur 2" (60 mm) : 300,44 €
- Pour l'ensemble des opérations liées au contrôle de fonctionnement d'un compteur (montant HTVA 6%) :
  - Contrôle d'un compteur 1" : 182,16 €
  - Contrôle d'un compteur 5/4" (40 mm) : 338,72 €
  - Contrôle d'un compteur 2" (60 mm) : 380,44 €
- Pour le placement d'une bouche incendie (montant HTVA 6%) :
  - Placement sur conduite de de Ø 75 - 90 et 110 : 1.609,89 €
  - Placement sur conduite de de Ø 160 : 1.727,39 €
- Pour le placement d'un mètre courant d'une nouvelle conduite dans le cadre d'une extension du réseau d'eau, hors pièces spéciales et spécifiques (montant HTVA 6%) :
  - Un mètre de conduite en diamètre 75 mm : 66,20 €
  - Un mètre de conduite en diamètre 75 mm : 68,32 €
  - Un mètre de conduite en diamètre 75 mm : 70,20 €

En cas de raccordements et/ou prestations particuliers, le Collège se réserve le droit de facturer toutes pièces spéciales nécessaires en complément des montants repris au tarif ci-dessus

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS